

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire de fr. 395,015 05 c^s, pour faire face à des dépenses restant à liquider sur le Budget de l'Intérieur.

MESSIEURS,

Nous venons soumettre à vos délibérations un projet de loi qui tend à obtenir un crédit supplémentaire de fr. 395,015 05 c^s, nécessaire pour le paiement de diverses dépenses de 1844 et années antérieures, restant à liquider sur le Budget du Département de l'Intérieur.

Les dépenses pour lesquelles ce crédit est demandé se répartissent de la manière suivante, par nature de service :

A. Frais de milice	fr.	3,764 47
B. Service de santé et académie royale de médecine, exercice 1843.		23,473 20
Service de santé, exercice 1844		14,000 »
C. Fonds d'agriculture, exercice 1843		112,000 »
Fonds d'agriculture, exercice 1844		195,000 »
D. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques		29,000 »
E. DÉPENSES DIVERSES : Somme due à la V ^e Colinez. pour le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : <i>Monuments de Rhodes</i> et <i>Itinéraires de Tiflis à Constantinople</i>		1,947 08
Arrérages de la pension civile due aux enfants de feu le colonel De la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire de Banka (Indes orientales)		15,830 30
ENSEMBLE.	fr.	<u>395,015 05</u>

Quant aux explications dont la Chambre aura besoin, il a paru convenable, pour éviter toute confusion, de rédiger une note spéciale pour chacun des articles ci-dessus énumérés. Ces notes sont annexées au présent rapport.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1844, fixé par la loi du 15 février 1844, n° 22 (*Bulletin officiel* n° 8), est augmenté de la somme de *trois cent quatre-vingt-quinze mille quinze francs et cinq centimes* (fr. 395,015 05 c^s), répartie de la manière suivante :

A. Frais de milice.

Trois mille sept cent soixante-quatre francs quarante-sept centimes, pour couvrir les dépenses des frais de milice excédant le crédit alloué à l'art. 11, chap. IV, du Budget de 1843 fr. 3,764 47

Cette allocation formera le chap. XXIV, art. unique.

B. Service de santé et académie de médecine.

1° *Vingt-trois mille quatre cent soixante treize francs vingt centimes*, pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué au chap. VI, art. unique du Budget de 1843. fr. 23,473 20

2° *Quatorze mille francs*, pour augmenter le crédit alloué pour le service de santé, à l'art. 1^{er} du chap. VI, Budget de 1844. 14,000 "

37,473 20

A REPORTER. fr. 41,287 67

REPORT. . . . fr. 41,237 67

Ces allocations formeront le chap. XXV, articles 1 et 2.

C. Fonds d'agriculture.

1° Cent douze mille francs, pour les dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 3, chap. X du Budget de 1843 fr.	112,000	»
2° Cent quatre-vingt-quinze mille francs, pour augmenter le crédit alloué à l'art. unique du chap. XI, Budget de 1844.	195,000	»
	<hr/>	307,000

Ces allocations formeront le chap. XXVI, articles 1 et 2.

D. Jurys d'examen.

Vingt-neuf mille francs, pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 2, chap. XVIII du Budget de 1844 fr.	29,000	»
---	--------	---

Cette allocation formera le chap. XXVII, article unique.

E. Dépenses diverses.

1° Dix-neuf cent quarante-sept francs huit centimes, destinés à payer le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : <i>Monuments de Rhodes et Itinéraire de Tiflis à Constantinople</i> fr.	1,947	08
2° Quinze mille huit cent trente francs trente centimes, pour faire face au paiement des arrérages de la pension civile due aux enfants de feu le colonel De la Fontaine, ancien gouverneur civil et militaire aux Indes orientales.	15,830	30
	<hr/>	17,777
		38
		<hr/>
		Fr. 395,015
		05
		<hr/>

Ces allocations formeront le chap. XXVIII, articles 1 et 2.

Donné à Laeken, le 2 avril 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Les Ministres de l'Intérieur et
des Finances,*

NOTHOMB. MERCIER.

ANNEXES.

N^o 1.

FRAIS DE MILICE.

Avant l'année 1841, la moyenne des sommes allouées pour couvrir les dépenses résultant des opérations de la levée de la milice, s'élevait à 8,532 francs pour chaque province. Cette somme ayant paru trop élevée, il n'a plus été accordé, à partir de 1841, qu'une somme de 58,340 francs, et la moyenne ne s'est plus élevée qu'à 6,482 francs. Il en est résulté qu'en 1843 plusieurs dépenses n'ont pu être liquidées, à cause de l'insuffisance du crédit alloué.

Tous les états envoyés au Département de l'Intérieur sont parfaitement réguliers, et ne comprennent que des dépenses que la loi met à la charge du Gouvernement. Le déficit est de fr. 3,764 47 cs.

DÉPENSES NON LIQUIDÉES EN 1843.

(Frais de milice, chap. IV, art. 11.)

PROVINCES.	NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT des CRÉANCES.	Observations.
Anvers	Vacations des officiers de santé aux séances de la députation permanente	556 60	
Flandre occidentale	Idem. Idem.	401 46	
Flandre orientale	Idem. Frais d'impressions et prime pour arrestation d'un réfractaire.	562 62	
Hainaut.	Vacations des officiers de santé, frais de route des commissaires de milice et frais d'impressions	588 40	
Liège	Vacations des officiers de santé aux séances de la députation permanente	279 40	
Limbourg	Idem. Idem.	825 35	
Namur	Idem. et frais d'impressions et reliure de registres	951 64	
	TOTAL . . . fr.	3,764 47	

N^o 2.

SERVICE DE SANTÉ ET ACADEMIE ROYALE DE MÉDECINE. — EXERCICE 1843.

Des doutes s'étant élevés dans le courant de l'année 1842, sur l'utilité de maintenir la distribution des médailles pour l'encouragement de la vaccine, le Gouvernement crut devoir en référer à l'académie royale de médecine, qui fut d'avis de supprimer ces médailles et d'établir partout des vaccinations salariées.

Ce système nouveau fut soumis à l'examen des gouverneurs et des commissions médicales provinciales. La plupart de ces fonctionnaires et de ces collèges le repoussèrent comme étant moins efficace que celui auquel on voulait le substituer. Les gouverneurs signalèrent en même temps l'augmentation de dépense que l'adoption du projet de l'académie occasionnait aux communes.

En présence de ces opinions également respectables, le Gouvernement dut peser avec beaucoup de soin la résolution à laquelle il devait s'arrêter. Il se décida pour le maintien du système existant, cependant l'instruction de l'affaire, eu égard à son importance, avait absorbé un temps assez long, et dans l'intervalle le Gouvernement s'abstint de porter aux Budgets la somme nécessaire à la confection des médailles.

La dépense de ce chef s'élève à fr. 14,000 »

Sommes restant dues à quelques membres des commissions médicales provinciales, pour frais de route et de séjour en 1843. 1,260 60

Les états de ces frais n'ayant été transmis au Département de l'Intérieur que dans le courant de l'année 1844, lorsque le crédit de 1843 était totalement épuisé, il fut impossible de les liquider. Comme ils représentent des avances faites par les commissions médicales pour l'exécution de leur service, il est de toute équité de les leur rembourser.

Déficit de l'académie royale de médecine pour l'exercice 1843. 8,212 60

Aux termes des articles 36, 77, 88 et 107 du règlement de l'académie de médecine, les membres honoraires, titulaires et adjoints de ce corps, ont droit à des jetons pour les travaux dont ils s'occupent. Le nombre et la valeur de ces jetons sont fixés par l'art. 36 dudit règlement et par un arrêté royal du 26 mars 1842. Les fonds demandés doivent servir à payer les jetons dus aux membres de la compagnie, pour l'année 1843, ainsi que quelques autres dépenses.

Somme égale au crédit demandé. fr. 23,473 20

N^o 3.

SERVICE DE SANTÉ. — EXERCICE 1844.

Les observations relatives aux médailles de la vaccine de 1843, sont applicables à celles de 1844.

N^o 4.

FONDS D'AGRICULTURE. — EXERCICE 1843.

Le crédit supplémentaire de 112,000 francs, demandé pour l'agriculture, se divise de la manière suivante :

Indemnités pour bestiaux abattus pour cause de maladie contagieuse fr.	72,924 33
Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement.	37,954 75
Dépenses imprévues et non encore connues	1,120 92
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	112,000 »

Ces dépenses sont établies par la loi du 5 janvier 1816 et les arrêtés des 19 avril et 26 juillet 1841.

Les dépenses faites et payées sur le fonds d'agriculture de l'exercice 1843, se divisent ainsi qu'il suit :

Indemnités pour bestiaux abattus, ci fr.	71,646 70
Traitement et frais de voyages des médecins vétérinaires du Gouvernement	17,411 50
Frais des commissions provinciales d'agriculture	15,131 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	104,189 20

Il résulte de l'ensemble de ces chiffres, dont le développement se trouve dans les tableaux ci-joints, que les mêmes dépenses se sont élevées, pendant l'année 1842 :

Pour les indemnités, à fr.	195,308 89
— les médecins vétérinaires	56,903 16
— les commissions d'agriculture	18,100 84
	<hr/>
TOTAL. fr.	270,312 88

Par conséquent, il y a une différence en moins pour l'année 1843, d'une somme de fr. 56,549 22 c^s, répartie de la manière suivante :

Indemnités fr.	52,042 47	} 56,549 22
Médecins vétérinaires	1,536 91	
Commissions d'agriculture	2,969 84	

A l'occasion de la demande de crédit supplémentaire de 1842, l'on a fait observer que le montant des traitements et des frais de voyages des médecins vétérinaires du Gouvernement, était beaucoup trop élevé, comparativement aux indemnités allouées pour bestiaux abattus. Pour l'année 1843, ce chiffre s'élève à peu près au cinquième du montant des indemnités.

L'observation serait vraie si les dépenses relatives aux médecins vétérinaires n'avaient rapport qu'aux bestiaux pour lesquels l'abatage a été ordonné et l'indemnité payée. Mais il n'en est pas ainsi : les médecins vétérinaires du Gouvernement, chargés, aux termes des dispositions de l'arrêté royal du 26 juillet 1841, de la surveillance du service sanitaire dans les campagnes, ont des voyages à faire dans l'intérêt de ce service :

1° Pour le traitement de tous les animaux atteints ou soupçonnés atteints de maladie contagieuse ;

2° Pour l'examen des bestiaux présentés sur les foires et marchés ;

3° Pour la surveillance des étalons approuvés aux termes des règlements relatifs à la reproduction des chevaux indigènes ;

4° Pour la surveillance des taureaux placés en station dans les provinces pour l'amélioration des races.

La somme de fr. 55,366 25 c^s, consacrée pour l'exercice 1843, au service vétérinaire, est répartie de la manière suivante :

Traitements alloués à quelques vétérinaires avant 1830 et à d'autres que le Gouvernement a placés dans des localités où le défaut des ressources exige qu'il leur soit alloué un subside pendant quelques années fr.	8,980 »
Récompenses aux médecins vétérinaires sans traitement, qui se sont le plus distingués par leur zèle (arrêté du 26 juillet 1841) .	6,000 »
Frais de voyages de 133 médecins vétérinaires du Gouvernement (300 francs environ pour chacun d'eux)	40,486 25
TOTAL. fr.	55,366 25

Il résulte du tableau ci-joint que les médecins vétérinaires du Gouvernement ont été appelés, pendant l'année 1843, à traiter un nombre de 3,178 animaux atteints de maladies contagieuses ou épizootiques ; que, sur ce nombre, 1,457 ont été abattus ou sont morts après l'arrivée des vétérinaires, et que 1,463 ont été guéris.

Ce dernier chiffre représente une valeur d'un demi-million de francs, que les soins des vétérinaires ont conservée à l'agriculture au moyen de la somme bien minime qui leur est allouée pour frais de voyages.

Voilà bientôt une année que les intéressés attendent le paiement des indemnités qui leur sont dues aux termes de la loi et des règlements. Il est à désirer dans l'intérêt des cultivateurs, dont un grand nombre attendent ce paiement pour renouveler leur bétail abattu, que les fonds demandés soient alloués dans le plus court délai possible.

Les états détaillés des dépenses pour lesquelles on réclame un crédit supplémentaire, sont déposés à la 2^e division du Ministère de l'Intérieur, et il en sera donné communication à la section centrale.

RELEVÉ des chevaux et bestiaux atteints de maladies contagieuses, pour l'abatage desquels il a été accordé des indemnités sur le fonds d'agriculture de 1831 à 1843.

ANNÉES.	CHEVAUX ABATTUS.					BÊTES A CORNES ABATTUES.					BÊTES A LAINES ABATTUES.					TOTAL de la valeur DES ANIMAUX abattus.	TOTAL des INDENNITÉS allouées.
	NOMBRE	VALEUR par TÊTE.	VALEUR TOTALE.	INDEMNITÉ ALLOUÉE.	INDEMNITÉ par TÊTE.	NOMBRE	VALEUR par TÊTE.	VALEUR TOTALE.	INDEMNITÉ ALLOUÉE.	INDEMNITÉ par TÊTE.	NOMBRE	VALEUR par TÊTE.	VALEUR TOTALE.	INDEMNITÉ allouée.	INDEMNITÉ par TÊTE.		
1851.	235	429 28	95,751 47	24,119 25	108 13	142	225 56	51,746 56	7,656 79	53 21	"	"	"	"	"	127,477 85	51,776 04
1852.	251	559 68	90,280 21	20,891 76	85 25	66	252 51	15,552 61	5,750 45	56 82	51	16 95	524 83	151 22	4 25	106,157 68	24,775 41
1855.	186	564 06	67,716 26	14,710 70	79 14	156	205 95	51,816 65	7,982 85	51 17	"	"	"	"	"	99,552 91	22,695 55
1854.	170	569 88	62,880 "	15,190 18	77 55	142	198 52	28,190 86	8,002 57	56 55	47	20 "	940 "	255 "	5 "	92,010 86	21,427 75
1853.	155	559 01	46,088 50	10,227 40	76 89	155	185 19	24,565 50	6,296 27	47 54	"	"	"	"	"	70,454 "	16,525 67
1856.	100	514 24	59,707 "	11,556 57	60 82	207	189 49	40,120 68	10,059 41	48 49	27	20 "	540 "	155 "	5 "	100,567 68	21,750 98
1857.	250	551 45	76,250 "	15,976 "	69 46	148	185 "	27,087 "	6,759 "	45 "	"	"	"	"	"	105,517 "	22,715 "
1858.	165	564 82	59,467 "	15,165 "	80 76	412	169 "	69,741 "	17,405 "	42 "	5	10 "	57 "	14 "	4 "	129,265 "	50,580 "
1859.	248	599 "	98,960 "	21,565 "	86 "	620	168 70	104,654 "	26,118 "	42 "	10	50 "	500 "	75 "	7 50	265,894 "	47,558 "
1840.	248	587 "	96,176 "	21,552 27	86 "	461	219 42	101,155 "	25,288 25	54 85	184	22 98	4,250 "	1,057 50	5 74	291,559 "	47,678 02
1841.	729	496 50	561,805 50	72,196 14	99 05	988	219 55	216,894 27	96,509 52	97 47	"	"	"	"	"	578,699 77	168,505 66
1842.	890	460 70	410,155 50	119,472 89	155 "	984	250 "	226,502 85	75,855 92	77 "	"	"	"	"	"	656,656 55	195,508 81
1845.	621	454 97	282,556 40	80,652 77	129 84	766	250 56	191,778 05	65,958 26	85 45	"	"	"	"	"	474,514 45	144,571 05
5	4282	422 16	1,807,711 84	458,855 95	102 48	5225	212 52	1,109,562 85	555,560 27	68 01	502	21 82	6,591 86	1,647 72	5 45	2,925,666 55	795,841 92

(6)

DÉPENSES PAYÉES. — 1843.

PROVINCES	PIRIES	INDLIMNITES.	FRAIS DE VIAGE et FRAIS DE VOYAGES des vétérinaires	FRAIS DES COMMISSIONS d'agriculture	TOTAL GÉNÉRAL.
Anvers	12 087 50	3,839 97	1,527 »	1,657 50	7,024 47
Brabant	60,695 50	18,387 90	1,802 50	2,937 45	23,127 85
Flandre occidentale .	43,604 60	13,515 45	892 50	1,234 81	15,642 76
Flandre orientale. .	28,244 50	9,009 02	2,479 50	2,533 51	14,022 03
Hainaut	20,221 »	5,637 13	1,655 »	1,166 10	8,458 23
Liège	30,217 50	9,322 60	3,363 »	1,757 20	14,442 80
Limbourg	6,592 50	2,197 45	441 50	1,723 43	4,362 38
Luxembourg	5,110 »	1,551 02	2,925 50	1,464 »	5,940 52
Namur	26,362 90	8,186 16	2,325 »	657 »	11,168 16
TOTAUX	233,635 90	71,646 70	17,411 50	15,131 »	104,189 20

RELEVÉ STATISTIQUE

Des animaux atteints de maladie contagieuse ou épizootique, traités par les médecins vétérinaires du Gouvernement, pendant l'année 1843.

PROVINCES.	NOMBRE D'ANIMAUX				Observations.
	ATTEINTS de maladie contagieuse.	MORTS avant l'arrivée du médecin vétérinaire.	MORTS ou abattus après l'arrivée du vétérinaire.	GUÉRIS.	
Auvers.	317	22	127	168	
Brabant	658	34	348	271	
Flandre occidentale.	453	27	234	192	
Flandre orientale.	388	19	239	130	
Hainaut	534	31	188	315	
Liège	448	59	155	234	
Limbourg.	102	20	56	26	
Luxembourg.	65	8	34	23	
Namur.	218	38	76	104	
TOTAL.	3,178	258	1,437	1,463	

TABLEAU STATISTIQUE des dépenses relatives au fonds d'agriculture pour l'année 1843.

PROVINCES.	TOTAL des PERTES ESSUYÉES EN 1843 du chef de bestiaux abattus.	INDEMNITES PAYÉES.	INDEMNITÉS A PAYER.	TOTAL des INDEMNITÉS.	FRAIS DE VOYAGES ET TRAITEMENTS DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU GOUVERNEMENT			FRAIS PAYÉS des COMMISSIONS provinciales D'AGRICULTURE	TOTAL des DÉPENSES FAITES.	TOTAL des DÉPENSES A PAYER.	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.
					PAYÉS	A PAYER.	TOTAL.				
					Anvers	27,578 »	5,859 97				
Brabant	125,807 05	18,587 90	19,058 68	58,026 58	1,802 50	5,175 50	6,978 »	2,957 45	25,127 85	24,814 18	47,942 05
Flandre oriente.	65,215 50	9,009 02	11 490 44	20,499 46	2,479 50	6,266 50	8,746 »	1,254 81	12,725 55	17,756 94	50,480 27
Flandre occide.	71,497 »	15,515 45	8,579 11	21,894 56	892 50	12,075 50	12,966 »	2,555 51	16,941 46	20,452 61	57,594 07
Hainaut	55,785 50	5,657 13	9,654 89	15,272 02	1,655 »	665 »	2,320 »	1,166 10	8,458 25	10,299 89	18,758 12
Liège	61,697 50	9,522 60	9,080 26	18,402 86	5,565 »	1,775 90	5,158 90	1,757 20	14,442 80	10,856 16	25,298 96
Limbourg	15,925 »	2,197 45	2,568 69	4,566 14	441 50	420 50	862 »	1,725 45	4,562 58	2,789 19	7,151 57
Luxembourg . . .	8,150 »	1,551 02	986 25	2,557 27	2,925 50	4,156 85	7,082 55	1,464 »	5,940 52	5,145 10	11,085 62
Namur	47,787 90	8,186 16	6,775 87	14,960 05	2,525 »	5,205 »	5,528 »	657 »	11,168 16	9,976 87	21,145 05
TOTAL	475 459 45	71,646 70	72,924 55	144,571 05	17,411 50	57,951 75	55,566 25	15,151 »	104,189 20	110,879 08	215,968 28

(12)

DÉPENSES A PAYER POUR 1843.

PROVINCES.	PERTES ESSUYÉES du chef de bestiaux battus	INDEMNITÉS payés	TRAIS DE VOYAGES des vétérinaires	TOTAL DES DÉPENSES	Observations.
Anvers	15,490 50	4,572 14	4,218 »	8,790 14	
Brabant. . . .	65,111 55	19,638 68	5,175 50	24,814 18	
Flandre orientale.	34,969 »	11,490 44	6,266 50	17,756 94	
Flandre occident.	27,892 50	8,379 11	12,078 50	20,452 61	
Hainaut. . . .	33,562 50	9,634 89	665 »	10,299 89	
Liège	31,680 »	9,080 26	1,775 90	10,856 16	
Limbourg	7,332 50	2,368 69	420 50	2,789 19	
Luxembourg . . .	3,040 »	986 25	4,156 85	5,143 10	
Namur	21,600 »	6,773 87	3,203 »	9,976 87	
	240,678 55	72,924 33	37,954 15	110,879 08	
Somme éventuelle pour dépenses non encore connues .				1,120 92	
				112,000 »	

N^o 5.

FONDS D'AGRICULTURE. — EXERCICE 1844.

Les observations générales relatives au crédit supplémentaire demandé pour l'exercice 1843, sont applicables au crédit demandé pour l'année 1844.

La dépense de cette dernière année sera supérieure à celle de 1843, mais égale, à peu près, à celle de 1842.

Les trois tableaux ci-annexés font connaître le détail et la nature des dépenses liquidées et à liquider.

FONDS D'AGRICULTURE.

DÉPENSES LIQUIDÉES EN 1844.

PROVINCES.	PERTES.	INDEMNITÉS.	FRAIS DES COMMISSIONS d'agriculture.	FRAIS des VÉTÉRINAIRES.	TOTAL.
Anvers	7,600 »	2,264 45	630 »	1,135 »	4,029 45
Brabant	38,498 75	11,483 96	2,123 45	4,058 50	17,663 91
Flandre occidentale.	22,463 »	6,810 24	735 »	1,702 50	9,247 74
Flandre orientale .	14,843 55	5,677 29	1,450 45	1,800 »	8,927 74
Hainaut	»	»	1,191 90	2,855 »	4,046 90
Liège	20,249 50	5,972 86	630 »	3,005 »	9,607 86
Limbourg	8,939 75	2,979 83	1,770 49	785 10	5,535 42
Luxembourg.	434 »	144 66	600 »	3,485 75	4,230 41
Namur	16,277 50	5,114 93	777 »	3,168 23	9,060 16
TOTAUX.	129,306 05	40,448 22	9,908 29	21,995 08	*) 72,351 59

(*) La dépense s'est réellement élevée à 80,000 francs environ, parce que l'on n'a pas compris dans ce chiffre certains comptes de frais relatifs en même temps à d'autres services.

TABLEAU STATISTIQUE

DES DÉPENSES RELATIVES AU FONDS D'AGRICULTURE POUR L'ANNÉE 1844.

PROVINCES.	TOTAL des PLACES ESSUYÉES EN 1844 (du chef de bestiaux abattus)	INDEMNITÉS payées.	INDEMNITÉS à payer	TOTAL des INDEMNITÉS.	FRAIS DE VOYAGES et traitement des médecins vétérinaires du Gouvernement			FRAIS DES COMMISSIONS PROVINCIALES D'AGRICULTURE			TOTAL des DÉPENSES FAITES	TOTAL des DÉPENSES À PAYER	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.
					PAYES.	À PAYER	TOTAL.	PAYES.	À PAYER	TOTAL.			
Anvers	58,865 05	2,264 45	9,514 14	11,778 59	1,155 »	654 »	1,789 »	650 »	»	650 »	4,029 45	10,168 14	14,197 59
Brabant	222,687 12	11,485 96	58,877 18	70,361 14	4,058 50	4,254 50	8,295 »	2,123 45	758 40	2,881 85	17,603 91	65,870 08	81,553 99
Flandre occident.	73,869 50	6,810 24	16,629 50	23,439 74	1,702 50	5,862 50	7,565 »	755 »	615 50	1,350 50	9,247 74	25,107 50	52,555 24
Flandre orientale.	94,694 55	5,677 29	25,102 55	50,779 64	1,800 »	5,275 »	7,075 »	1,450 45	1,551 05	5,001 50	8,927 74	51,926 40	40,854 14
Hainaut	54,652 »	»	10,705 77	10,705 77	2 855 »	260 50	5,115 50	1,191 90	929 63	2,121 53	4,046 90	11,805 92	15,942 82
Liège	82,820 »	5,972 86	19,188 99	25,161 85	5,005 »	5,045 05	6,050 05	650 »	1,040 20	1,670 20	9,607 86	25,274 22	52,882 08
Limbourg	16,085 57	2,979 85	2,414 46	5,594 29	785 10	516 »	1,501 10	1,770 49	864 85	2,655 54	5,553 42	5,793 51	9,550 75
Luxembourg	5,001 50	144 66	1,494 99	1,639 65	5,485 75	4,590 »	8,075 75	600 »	»	600 »	4,250 41	6,084 99	10,515 40
Namur	56,180 »	5,114 95	12,650 52	17,745 45	5,168 25	4,209 09	7,577 32	777 »	»	777 »	9,060 16	16,859 61	25,899 77
TOTAL . . . fr	624 851 09	40,448 22	156,357 90	197,006 12	21,995 08	28,644 62	50,659 70	9,908 29	5,759 65	15,667 94	72,531 59	190,962 17	265,515 76

15

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR 1844.

PROVINCES.	PERTES.	INDEMNITÉS.	FRAIS DES COMMISSIONS d'agriculture.	FRAIS DE ROUTE des victimes.	TOTAL.
Anvers.	31,263 05	9,514 14	"	654 "	10,168 14
Brabant	184,188 37	58,877 18	758 40	4,234 50	63,870 08
Flandre occidentale .	51,406 50	16,629 50	615 50	5,862 50	23,107 50
Flandre orientale. .	79,851 "	25,102 35	1,551 05	5,278 "	31,926 40
Hainaut	34,632 "	10,705 77	929 65	260 50	11,895 92
Liège	62,570 50	19,188 99	1,040 20	3,045 03	23,274 22
Limbourg.	7,143 62	2,414 46	864 85	516 "	3,795 31
Luxembourg	4,567 50	1,494 99	"	4,590 "	6,084 99
Namur.	39,902 50	12,630 52	"	4,209 09	16,839 61
TOTAL GÉNÉRAL .	495,525 04	156,557 90	5,759 65	28,644 62	190,962 17
Somme éventuelle pour dépenses dont les pièces n'ont pas encore été adressées au ministère					4,037 83
TOTAL.					195,000 "

N^o 6.

JURYS D'EXAMEN.

Le crédit voté au Budget de 1844, pour frais des jurys d'examen, est de fr.	79,100	»
Les dépenses de toute nature se sont élevées à	108,100	»
	<hr/>	
DÉFICIT. fr.	29,000	»

La somme de 108,100 francs a été affectée aux objets suivants :

1 ^o Indemnités des membres du jury d'examen pour les grades académiques (1 ^{re} et 2 ^{me} sessions de 1844) fr.	90,576	50
2 ^o Salaire des huissiers	3,180	20
3 ^o Matériel du jury	2,171	12
4 ^o Loyer de l'hôtel de la rue des Sables	1,750	»
5 ^o Remboursement de frais d'examen.	40	»
6 ^o Concours universitaire	6,254	18
7 ^o Frais d'impression d'une partie du 2 ^{me} volume des <i>Annales des universités de Belgique</i> (mémoires couronnés au concours).	4,128	»
	<hr/>	
TOTAL. fr.	108,100	»

Il reste encore à payer les sommes suivantes :

1 ^o Indemnités dues pour la 2 ^{me} session de 1844, aux membres des jurys de philosophie et lettres. fr.	11,800	»
2 ^o Indemnités dues pour la 2 ^{me} session de 1844, aux membres du jury du doctorat en médecine.	9,750	»
3 ^o Indemnités dues pour la 2 ^{me} session de 1844, aux membres du jury de la candidature en droit	7,450	»
	<hr/>	
SOMME ÉGALE AU CRÉDIT DEMANDÉ. fr.	29,000	»

Le crédit supplémentaire, voté pour le même service au Budget de 1843, est de 39,127 76 c^s.

Différence en moins pour l'année 1844, fr. 10,027 76 c^s. C'est une première économie réalisée par la loi du 21 juillet dernier. Cette économie aurait été bien plus considérable si la loi avait pu s'appliquer aux deux sessions de 1844, et surtout si le nombre des aspirants qui se sont fait inscrire pour les examens n'eût pas été aussi élevé.

Près de 550 récipiendaires ont été inscrits à la 2^{me} session : ce chiffre n'a jamais été atteint depuis l'existence du jury. La section de philosophie et lettres a été réunie jusqu'au 26 octobre, quoiqu'elle ait siégé deux fois par jour au moins pendant deux jours de chaque semaine. Le nombre d'heures ayant été aussi considérable, il est tout naturel que nonobstant la loi qui a réduit le taux des indemnités à partir de la 2^{me} session de 1844, les sommes à payer aux membres du jury, pour cette session, soient assez élevées.

La loi du 21 juillet 1844 ne réalisera tout le résultat qu'on en attend qu'à compter de l'année 1845.

N^o 7.

Somme due à la dame veuve COLINEZ, pour le prix de dix exemplaires de deux ouvrages intitulés : Monuments de Rhodes et Itinéraire de Tiflis à Constantinople.

Dès l'année 1831, Madame veuve Colinez réclama du Gouvernement belge le paiement d'une somme de 920 florins, prix de dix exemplaires de deux ouvrages publiés par le colonel Rottiers, et qui avaient été fournis par cette dame, en sa qualité d'éditeur.

Cette réclamation n'ayant pas été accueillie, la veuve Colinez s'adressa aux tribunaux; mais comme elle ne put produire alors les pièces qui étaient nécessaires à sa cause, un jugement (23 novembre 1833) déclara ses conclusions non fondées et la condamna aux dépens.

Depuis lors, à la suite du traité conclu avec la Hollande et après le rétablissement de nos relations avec ce pays, elle présenta une nouvelle réclamation appuyée de pièces justificatives qui ne permettent plus de douter de la légalité de sa prétention. Le dossier très-volumineux de cette affaire sera communiqué à la section centrale.

N^o 8.

Arrérages de la pension civile due aux enfants de feu le colonel DE LA FONTAINE, ancien gouverneur aux Indes.

Somme due aux deux enfants survivants de feu le sieur de la Fontaine, colonel et gouverneur civil et militaire de Banka (Célestine-Joséphine-Julie-Antoinette-Ida, née le 27 août 1818, et Godefroid-Jacques-Antoine-Auguste, né le 16 août 1821), du chef de la différence existant entre le taux de la pension qui leur est accordée à titre d'orphelins d'un résident aux Indes, et le montant du secours par le Département de l'Intérieur, depuis le 1^{er} janvier 1835, jusqu'à la majorité respective des susdits orphelins. 15,830 30

Pension mensuelle de 53 flor. 10 cents chacun, ou de 116 flor. 20 cents pour deux.

Il revenait pour le 2 ^e semestre de 1850 fl.	697 20	Il a été payé pour le 2 ^e sem ^{tr} de 1850.	neant
— l'année 1851	1,594 40	— l'année 1851.	id
— l'année 1852	1,594 40	— l'année 1852.	id
— l'année 1853	1,594 40	— l'année 1853.	id
— l'année 1854	1,594 40	— l'année 1854.	id
— l'année 1855	1,594 40	— l'année 1855.	fr. 2,400 »
— le 1 ^{er} semestre de 1856 .	697 20	— le 1 ^{er} sem ^{tr} de 1856 .	1,200 »
	8,366 40		5,600 »
TOTAL florins	8,366 40	TOTAL. fr.	5,600 »
Réduction en francs.	17,705 81		
Il a été payé	5,600 »		
	14,105 81		
AN 1 ^{er} juillet 1856 il restait à payer . fr.	14,105 81		

Il revient à Antoinette-Ida de la Fontaine, depuis le 1^{er} juillet 1830 jusqu'au 27 août 1836, époque de sa majorité, la moitié de fr. 14,105 81 c^s, soit fr. 7,052 90
 Plus le *prorata*, fl. 110 48 c^{ts}, soit 233 01

RESTE A PAYER. fr. 7,284 91

Décompte revenant à Antoinette de la Fontaine, depuis le 1^{er} juillet 1836 jusqu'au 16 août 1839.

Il revient pour le 2^e semestre de 1836
 598 fl. 60 c^s. fr. 843 58
 Il revient pour l'année 1837 1,687 16
 — l'année 1838 1,687 16
 — le 1^{er} semestre de 1839. 843 58
 — le *prorata* 87 fl. 15 c^{ts}. 184 43

TOTAL. fr. 5,245 91
 Il a été payé 5,753 55

Depuis le 1^{er} juillet 1836 jusqu'au 16 août 1839, reste à payer 1,492 58

Il a été payé pour le 2^e sem^{tr}e de 1836 fr. 600 »
 — l'année 1837. 1,200 »
 — l'année 1838. 1,200 »
 — le 1^{er} sem^{tr}e de 1839 600 »
 — le *prorata* 153 33

TOTAL. fr. 5,753 55

Il revient donc à Antoinette de la Fontaine,
 1^o Depuis le 1^{er} juillet 1830 jusqu'au 1^{er} juillet 1836 . . . fr. 7,052 91
 2^o Depuis le 1^{er} juillet 1836 jusqu'à sa majorité, le 16 août 1839. . . 1,492 58

TOTAL. fr. 8,545 49

Ainsi il revient pour Antoinette-Ida de la Fontaine . . . fr. 7,284 91
 Pour Godefroid-Auguste 8,545 49

TOTAL. fr. 15,830 30